

D. Des hommes qui travaillent, reçoivent leurs appointements de l'Etat, et sont maintenus dans des bureaux où on ne leur donne pas de travail?

M. SPENCE: Ceux qui ne montrent pas d'initiative dans un poste, ne s'attendent pas à une promotion, et ne devraient jamais en avoir.

M. FOURNIER: Ils n'en attendent pas, pourquoi?

M. SPENCE: Parce qu'ils savent qu'ils n'en méritent pas.

M. FOURNIER: Certainement, il y en a qui ne méritent pas et d'autres qui méritent une promotion; nous savons qu'il ont les aptitudes.

M. SPENCE: Ces choses existent.

Le PRÉSIDENT: Et d'autres travaillent pour ceux qui ne travaillent pas et en recueillent le fruit.

M. FOURNIER: Certains ne travaillent pas...

Le TÉMOIN: Il faut une administration plus complète pour corriger ces abus, mais je n'admets pas que les promotions, dans l'ensemble, soient aussi mal faites que certaines personnes le pensent et que certaines personnes le disent. Je vais vous dire pourquoi. Voyez-vous, j'ai travaillé dans un ministère pendant près de trois ans, avant d'aller dans l'Ouest étudier le droit, puis j'ai été député, et j'ai connu beaucoup de gens. Je connais beaucoup de fonctionnaires, mes anciens camarades d'université. J'ai deux ans et neuf mois d'expérience dans notre Commission, et je sais que la nature humaine est telle que, si soigneusement que vous exerciez votre jugement ou prépariez votre méthode pour les promotions, il y aura beaucoup de personnes déçues et une seule satisfaite; et chacun n'est pas souvent le meilleur juge de ses capacités. Mais je crois nécessaire d'améliorer nos méthodes de promotion.

M. Fournier:

D. Votre expérience ne vous permettrait-elle pas de trouver quelque moyen de contrôler les fonctionnaires et les ministères qui, sans avoir toujours tort, n'accordent pas toutes les promotions qui devraient être faites? Je vais vous donner un exemple: dans un certain ministère où travaillent des dessinateurs, un homme travaille à l'extérieur, et quand son travail arrive au sous-ministre, c'est sous la signature du chef du dessinateur, à qui le mérite en est attribué, tandis que le dessinateur, ingénieur civil de 20 ans de services à \$2,000 environ, est toujours maintenu dans son emploi, travaille dans tout le pays.—R. Je crois qu'il y a des hommes dans le service, comme dans toutes les grandes administrations, qui n'obtiennent pas justice. A mon avis, il n'y a pas de doute là-dessus.

D. La Commission ne pourrait-elle pas trouver quelque moyen ou mettre sur pied quelque mécanisme pour empêcher cela?

M. BOULANGER: Pensez-vous qu'un jury de revision contrôlerait cela?

Le TÉMOIN: Je vais faire certaines propositions, si on me le permet.

M. BOULANGER: En dehors de toute ingérence des hauts fonctionnaires des ministères.

Le président:

D. Si vous me le permettez, je vous citerai un cas à la Commission du service civil. Prenez, par exemple, Mlle Inglis. Elle fait partie du personnel de la Commission depuis 1904. Elle est très compétente, et elle est classée comme la meilleure après Mlle Saunders. Vous la connaissez?—R. Oui.

D. Et vous savez qu'elle est très capable?—R. Je le sais.

D. Et elle est là depuis 1904, à \$2,400; et elle a eu une augmentation il y a deux ans. D'un autre côté, il y a là une autre employée, et plusieurs autres, qui touchent \$3,000; ainsi Mlle Munro, entrée 13 ans après Mlle Inglis,—elle est